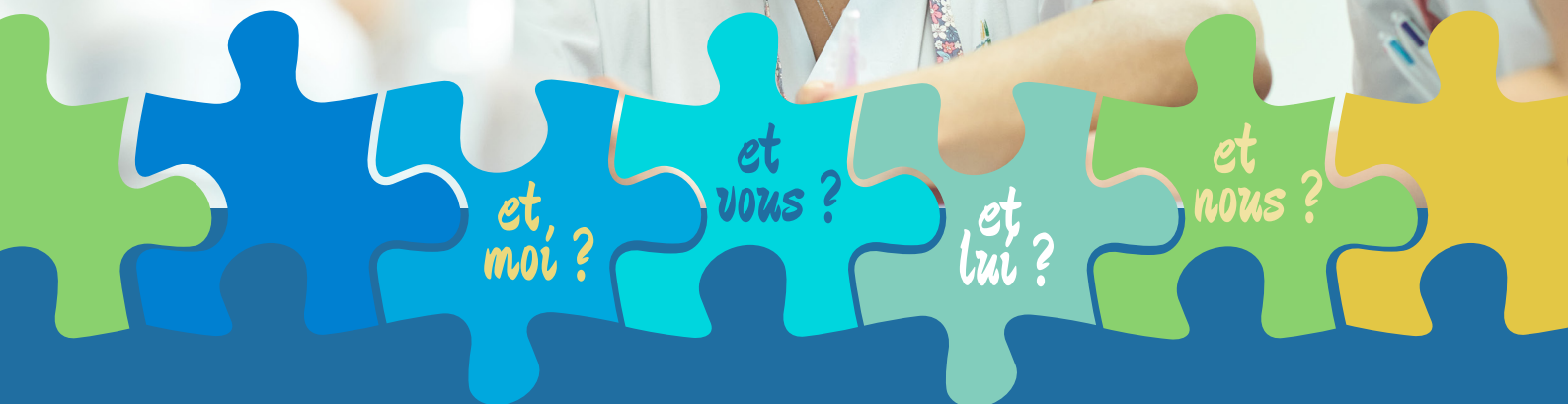


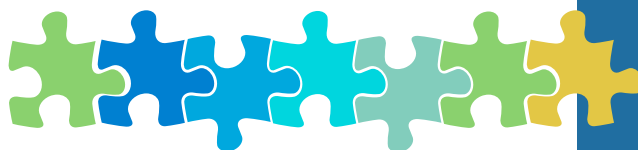
LE FONDS DE DOTATION DU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

2024




AVENCE
le don est échange de vie

SOMMAIRE



	PAGE
Le Centre Hospitalier d'Avignon	3
Une histoire séculaire	3
Aujourd'hui	4
Le Fonds de dotation ou quand le public sollicite le privé pour réussir	8
Définition et caractéristiques	9
Les Fondateurs	10
Gouvernance	11
Conseil d'administration	11
Conseil scientifique	12
Contrôles	13
Contrôle comptable	13
Contrôle administratif	13
Comité des mécènes	14
Les Mécènes	15
Les qualités du Mécène	15
Comment donner ?	16
Des dispositifs légaux incitatifs	17
Une fiscalité avantageuse	17
Communication	18
Événements	18
Glossaire et documents disponibles sur demande	19

LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

UNE HISTOIRE SÉCULAIRE

Fondé en 1353 par le juriste Bernard Rascas, l'hôpital Sainte-Marthe, dénommé « Le Grand Hôpital », fut dès le XV^{ème} siècle le principal hôpital du centre-ville d'Avignon. Le 17 novembre 1981, un nouveau centre hospitalier est inauguré sur le site de la Durance à l'initiative de M. Henri Duffaut, maire d'Avignon.

Les activités de soins sont regroupées progressivement sur le nouveau site

- **1989** : acquisition de la 1^{ère} IRM, en partenariat avec le privé
- **1990** : ouverture de l'Unité Mère-Enfant
- **1992** : ouverture du Centre d'Action Médico-social Précoce
- **1994** : déménagement au « village » pour les personnes âgées et les services de rééducation

En 2000, l'Hôpital voit ses activités s'étendre et se moderniser comme la construction de laboratoires, de locaux pour les archives médicales, d'une cuisine centrale, l'implantation d'un centre de traitement unique des appels 15 et 18...

- **2003** : acquisition d'une IRM dans le service de radiologie
- **2005** : acquisition d'un TEP-Scan dans le service médecine nucléaire
- **2010**, le centre hospitalier est rénové et agrandi avec une extension de 220 lits.
- **2024** : lancement du projet d'agrandissement de l'hôpital TERRAH



AUJOURD'HUI

Etablissement de recours de mille lits et places, le Centre Hospitalier d'Avignon abrite le principal service d'urgence du Vaucluse et le troisième de la région SUD, la seule réanimation du département, la seule maternité équipée de néonatalogie, le seul service de pédiatrie, le seul service de neurologie pratiquant la thrombolyse.

Il est équipé notamment d'un robot chirurgical Da Vinci, de 3 scanners, d'une IRM, d'un scintigraphe, d'un TEP scan, d'un mammographe...



Le Centre Hospitalier d'Avignon, c'est aussi un site de près de 26 hectares comprenant :

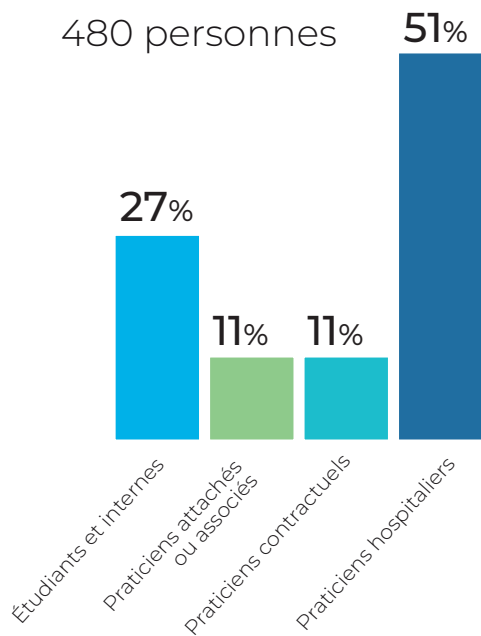
- les bâtiments (hospitaliers, techniques, administratifs, « village ») sur 5,43 ha
- des espaces verts et espaces naturels sur 11,14 ha, soit près de 43 % de la surface totale du site
- des espaces de voirie et de stationnements sur 9,43 ha, dont un parking spécifiquement dédié au public d'une capacité de 550 places, concédé depuis le 1^{er} décembre 2022 à la société Indigo.

LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON EST UN LIEU DE VIE

3580 collaborateurs y travaillent dont **286** médecins, **105** internes et **2900** agents non médicaux représentant **120** métiers.

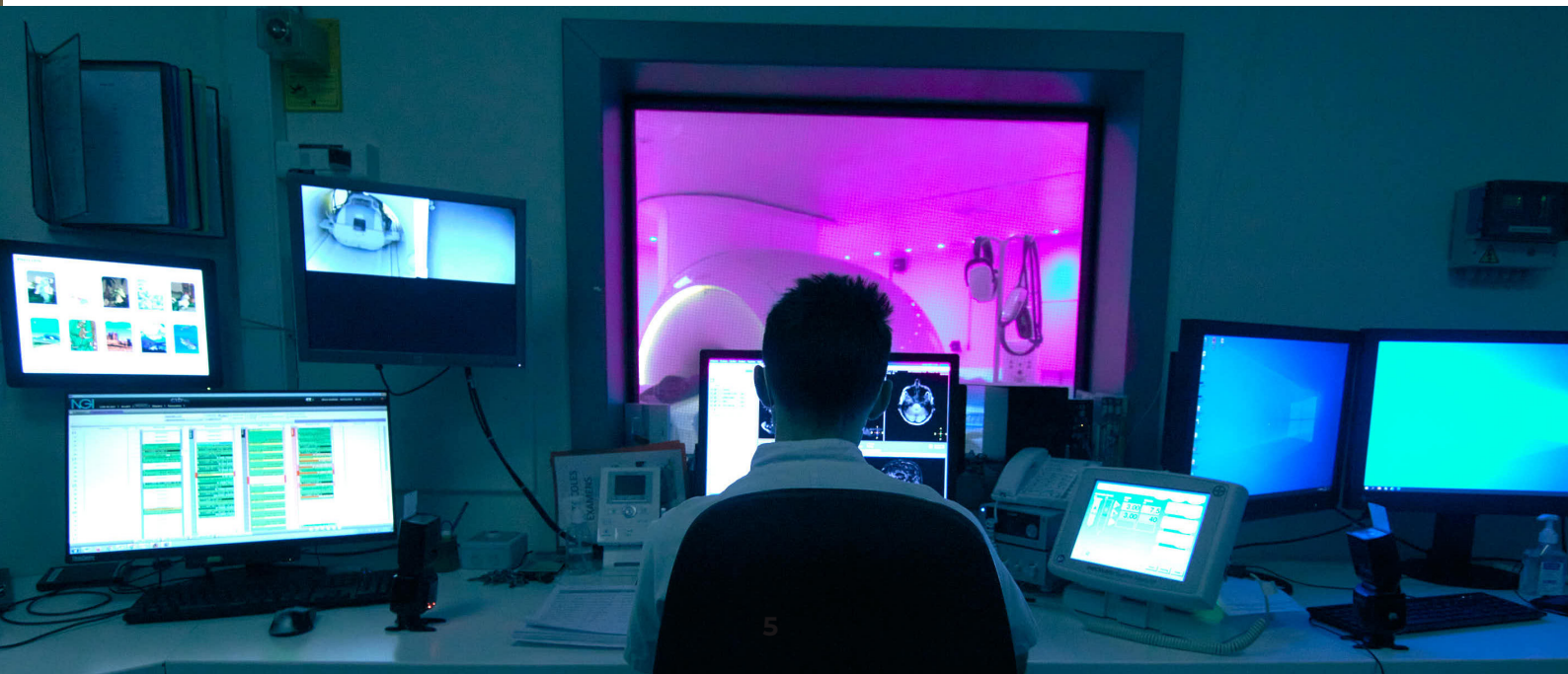
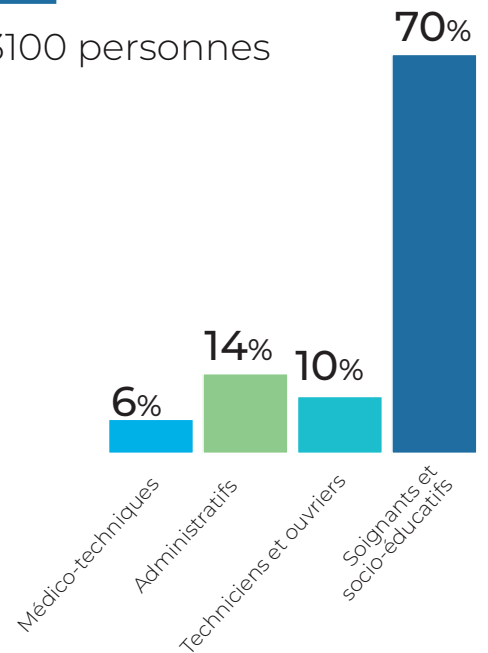
Le personnel médical

480 personnes



Le personnel non médical

3100 personnes



QUELQUES CHIFFRES DE L'ACTIVITÉ ANNUELLE :

275 000

PATIENTS EXTERNES

14 300

interventions
chirurgicales

39 800

hospitalisations
traditionnelles

42 900

hospitalisations
de jour
et ambulatoires

2 950

NAISSANCES

3 650

sorties SMUR

76 500

venues Imageries

ET QUOTIDIENNE :

5,5 tonnes
de linge traité
par jour

2 150

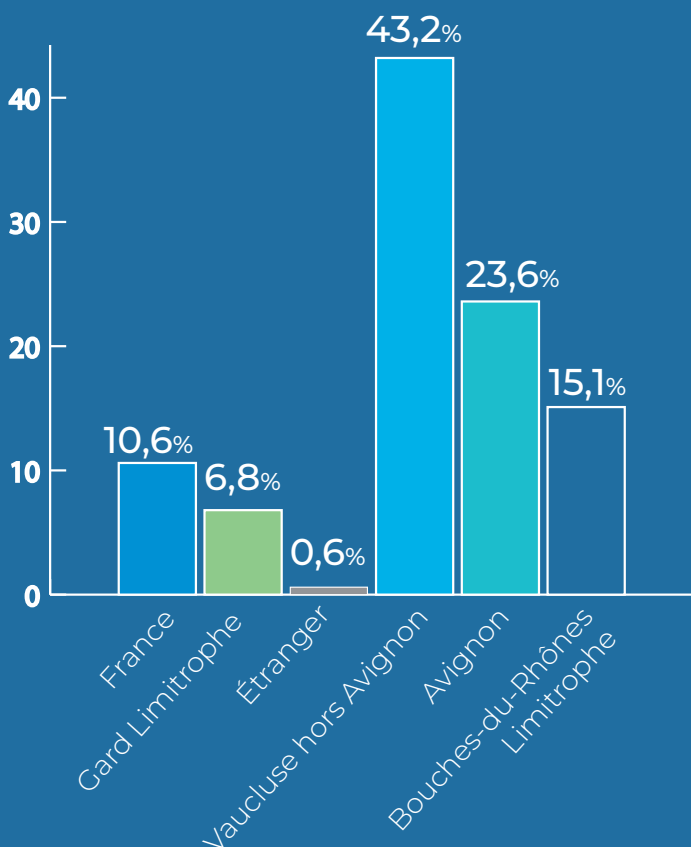
REPAS SERVIS

5,5 tonnes
de déchets
recyclés

TERRITOIRE DE SANTÉ : L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

Le Centre Hospitalier d'Avignon est l'établissement support du GHT (Groupement des Hôpitaux du Territoire) de Vaucluse qui comprend 10 établissements.

Avignon étant situé aux confins de 3 départements et de deux régions, sa zone d'influence s'étend au-delà du Vaucluse et couvre le **Nord des Bouches-du-Rhône** et l'**Est du Gard**.



Le bassin d'attraction du Centre Hospitalier d'Avignon représente plus de 600 000 personnes.

2023 :

CRÉATION DU FONDS AVANCE

OU QUAND LE PUBLIC

SOLLICITE LE PRIVÉ POUR RÉUSSIR



DÉFINITION LÉGALE ET CARACTÉRISTIQUES

À l'instar d'autres pays, pour lever les contraintes qui empêchaient certains secteurs de se développer, l'Etat a souhaité créer une structure plus souple et plus adaptée que les associations et les fondations pour assurer rapidement la mise en œuvre de projets philanthropiques d'intérêt général : le Fonds de dotation.

Le Fonds de dotation est défini comme « une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère en les capitalisant, des biens et des droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général » (art 140 al.1 de la Loi du 4 août 2008).

FONCTIONNEMENT

- Un Fonds de dotation est constitué, au départ, par un capital de 15 000 euros, appelé la dotation initiale, fournie par un ou des Fondateurs.
- La dotation initiale est alimentée par du mécénat : mécénat financier, mécénat en nature, mécénat de compétence et tout type de donations.
- Il est enregistré en Préfecture.
- Un Fonds de dotation peut détenir et gérer tout type de biens meubles (mobiliers, actifs financiers, legs ...) et immeubles.
- Il peut recevoir tout type de ressources : dons et libéralités, revenus d'activités, revenus de patrimoine, cotisations, à l'exception des subventions publiques.
- Il est éligible à la défiscalisation.

Le Fonds de dotation est tourné uniquement vers le mécénat privé, qu'il provienne des particuliers ou des entreprises.



Pour réussir,
l'hôpital a
besoin du
soutien de
ses mécènes,
de leurs
expertises, de
leurs adhésion
aux valeurs
communes.

Chaque jour, l'ensemble des personnels soignants, techniques, administratifs met son énergie dans l'accueil et l'accompagnement des patients dans leurs parcours de soin.

Quand l'hôpital offre au patient le meilleur parcours de soin possible, le Fonds de dotation a pour but de soutenir les projets portés par les équipes dans le but d'améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs familles durant leur séjour, et à égale importance, d'améliorer les conditions de travail des personnels.

Le Fonds de dotation est alors un véritable accélérateur de projets au service des patients, des usagers et des personnels.

Grâce à ses donateurs privés, le Fonds AV'ENCE permet le financement de projets d'intérêt général comme des travaux d'aménagement, l'acquisition de matériels innovants, le développement de projets culturels, sociaux, numériques, technologiques...

C'est un levier indispensable dans la politique de développement de l'établissement, au service des patients et des personnels.

LES FONDATEURS



www.ch-avignon.fr



Acteur de la santé à domicile, Homeperf permet le retour à domicile des personnes malades, sous perfusion, nutrition artificielle, insulinothérapie ou assistance respiratoire. en lien avec les soignants – équipes médicales ou infirmiers libéraux – Homeperf assure la coordination des soins dans les meilleures conditions de sécurité, de confort, et de technicité.

www.homeperf.com



Avec plus de 750 collaborateurs et près de 70 000 patients pris en charge partout en France, LVL Médical se positionne comme un acteur essentiel dans la chaîne du soin et un des leaders français de la prestation de santé à domicile. Au-delà de la prestation technique, LVL Médical remplit une véritable mission d'accompagnement du patient et de ses proches, quelle que soit sa pathologie.

www.lvlmedical.com



Asten s'engage à coordonner ses interventions avec les professionnels de santé et prend, à leurs côtés, le plus grand soin des patients à domicile pour assurer un suivi personnalisé de qualité. Ses équipes sont à l'écoute des patients pour les accompagner à l'adaptation de leur traitement et à une observance optimale, les conseiller sur le matériel et sur les modalités de prise en charge et ce en toute confidentialité.

www.astensante.com





LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des Administrateurs choisis parmi les médecins et directeurs hospitaliers



■ **Docteur Guillaume GRANIER**,
Président de la Commission Médicale d'Établissement (CME), Président du Fond Av'ence



■ **Monsieur Pierre PINZELLI**,
Directeur des Centres Hospitaliers d'Avignon, Président du comité stratégique de Vaucluse



■ **Madame Cécile POLITO**,
Adjointe au Directeur, Directrice adjointe en charge des affaires financières.



■ **Docteur Borhane SLAMA**,
Président de la Commission Médicale de Groupement, Chef du pôle cancérologie de territoire

Collège des Administrateurs représentant les usagers et les personnels



■ **L'Association ELLyE**
représentée par Monsieur Yves ROBERT



■ **L'Association « l'Autre Rive ASP84 »**,
représentée par Madame Corinne ARNAUD



■ **Le syndicat FO Force Ouvrière**
représenté par Monsieur Christophe DEL REY



■ **Le syndicat CFDT**
représenté par Monsieur Fabien COMBE

Collège des Administrateurs représentant de la société civile, mécènes ou personnalités qualifiées



■ **Monsieur Jean-Dominique SENARD**,
Président du Conseil d'administration de Renault Group



■ **Monsieur Tomas REDONDO**,
Directeur général de la CCI de Vaucluse



■ **Monsieur Jean-Pierre LUMINET**,
Astrophysicien, écrivain



■ **Madame Charlotte de TURCKHEIM**,
Actrice, réalisatrice, entrepreneure



■ **Maître Jean-Maxime COURBET**,
Avocat au barreau d'Avignon, ancien Bâtonnier

GOUVERNANCE

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil scientifique est chargé, à titre consultatif, d'assister et de conseiller les membres du Conseil d'administration du Fonds, sur les orientations stratégiques et les choix des projets à financer.

Plus précisément, le Conseil scientifique a pour rôle de :

- Délibérer sur les grandes orientations scientifiques du Fonds et sur ses programmes d'activité à caractère scientifique avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration
- Soumettre à l'approbation du Conseil d'administration des appels à projets et les modalités associées
- Analyser et évaluer les actions du Fonds
- Assurer toute mission spécifique d'analyse, d'évaluation ou de prospective confiée par le Conseil d'administration
- Être garant de la qualité du travail du Conseil d'administration quant à ses choix scientifiques
- Faciliter l'ouverture du Fonds vers les acteurs concernés par ses actions
- Contribuer au rayonnement du Fonds

Le Conseil scientifique comprend des médecins et des personnels hospitaliers ainsi que des personnalités qualifiées choisies par le Conseil d'administration pour leurs compétences reconnues et leur engagement au regard des domaines d'action du Fonds.



CONTRÔLES

LE CONTRÔLE COMPTABLE

Le Fonds AV'ENCE établit chaque année des comptes annuels conformément au règlement comptable relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018).

Expert-Comptable :
Cabinet CYGNOM



Commissaire aux comptes :
Cabinet J. CAUSSE & Associés

J. CAUSSE & ASSOCIÉS
EXPERTS-COMPTABLES - COMMISSAIRES AUX COMPTES

MEMBRE INDÉPENDANT
AUDECIA



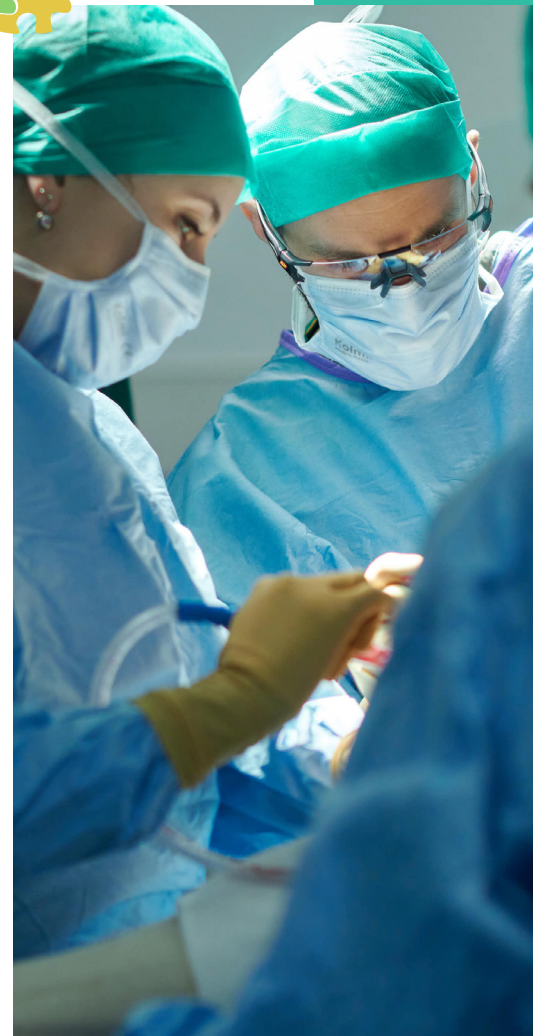
LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

L'autorité administrative est exercée par le Préfet de Vaucluse.

L'autorité administrative surveille les dispositions relatives à la réalisation de l'objet du Fonds et de ses activités et s'assure du respect permanent, par le Fonds, des conditions de l'intérêt général.

Elle tire les conséquences de la méconnaissance, par les dirigeants du Fonds, des dispositions régissant son fonctionnement.

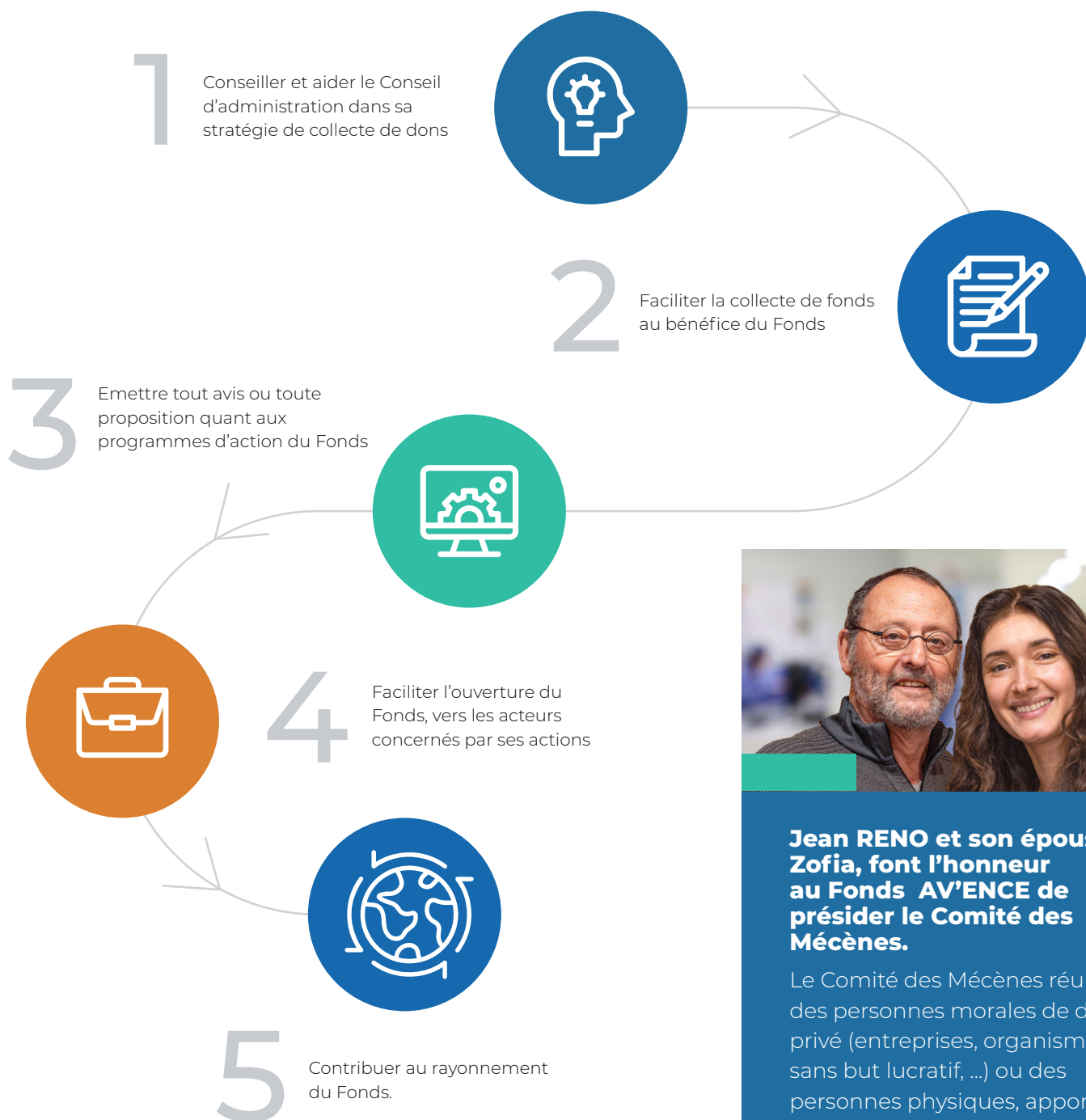
Elle exerce son contrôle sur le fonctionnement régulier des fonds de dotation. À cette fin, elle peut se faire communiquer tous les documents et procéder à toutes investigations utiles.



LE COMITÉ DES MÉCÈNES

Le Comité des Mécènes est chargé, à titre consultatif, d'assister et de conseiller le Conseil d'administration dans ses relations avec les mécènes/donateurs et d'assurer le lien avec le secteur socio-économique.

Plus précisément, le Comité des Mécènes a pour rôle de :



Jean RENO et son épouse Zofia, font l'honneur au Fonds AV'ENCE de présider le Comité des Mécènes.

Le Comité des Mécènes réunit des personnes morales de droit privé (entreprises, organismes sans but lucratif, ...) ou des personnes physiques, apportant une contribution majeure, en numéraire, en compétence ou en nature, au financement des actions du Fonds.

LES MÉCÈNES, QUI SONT-ILS ?

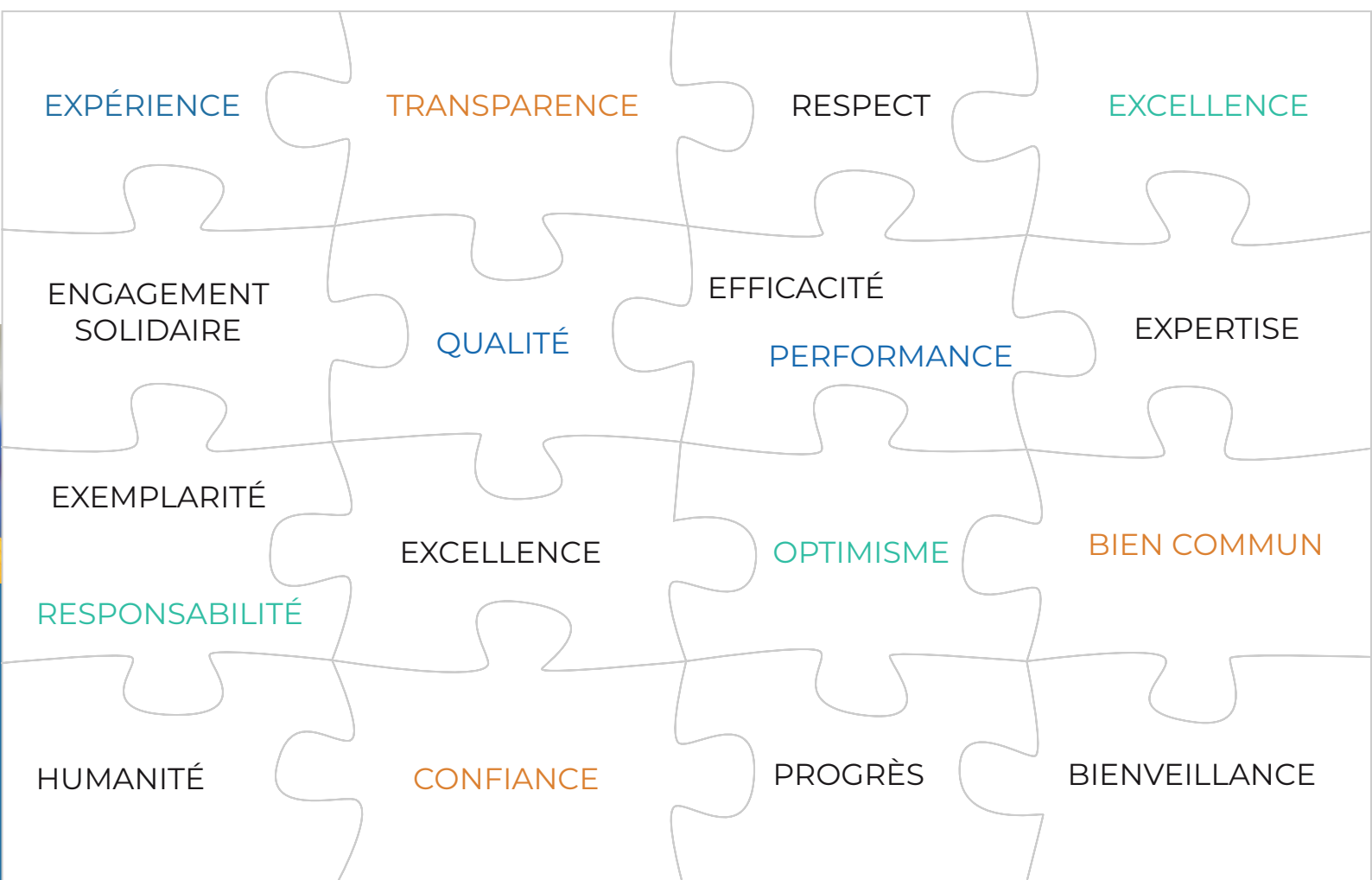
Des entreprises, des membres actifs et engagés du tissu économique du territoire,
Des patients, leurs familles, des visiteurs,
Des personnels hospitaliers,
Et toutes les personnes souhaitant

DONNER DU SENS À LEURS ENGAGEMENTS

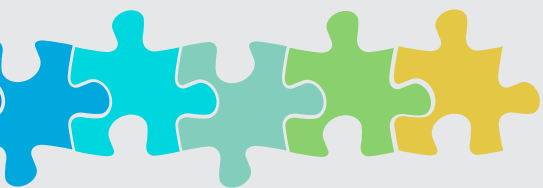
SOUTENIR DES PROJETS CONSTRUCTIFS ET D'AVENIR

INTÉGRER LE CERCLE DES MÉCÈNES

PARTAGER DES VALEURS FONDAMENTALES



Chaque acte philanthropique est formalisé, si le mécène le souhaite, dans une convention de mécénat à laquelle est annexée la charte de mécénat.



COMMENT DONNER ?



En ligne

www.ch-avignon.fr



Par virement

sur le compte
FR76 1131 5000 0108
0305 9402 856



Par chèque

adressé au Fonds
AV'ENCE
305 rue
Raoul Follereau
84000 Avignon



DES DISPOSITIFS LÉGAUX INCITATIFS

UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Le fonds AV'ENCE est éligible à délivrer des reçus fiscaux.

LES PARTICULIERS BÉNÉFICIENT D'UNE RÉDUCTION DE 66 %

SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU (ARTICLE 200 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS) :

EXEMPLES :

Montant du don	défiscalisation	dépense réelle
50 €	33€	17 €
100 €	66€	36 €
200 €	132 €	72 €
500 €	330 €	180 €
1000 €	660 €	360 €

LES ENTREPRISES BÉNÉFICIENT D'UNE RÉDUCTION DE 60% SUR

L'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS (ARTICLE 238 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS).

EXEMPLES :

Montant du don	défiscalisation	dépense réelle
1 000 €	600 €	400 €
3 000 €	1 800 €	1 200 €
5 000 €	3 000 €	2 000 €
10 000 €	6 000 €	4 000 €
20 000 €	12 000 €	8 000 €
50 000 €	30 000 €	20 000 €
100 000 €	60 000 €	40 000 €

COMMUNICATION

Compte tenu du rayonnement interdépartemental du Centre Hospitalier d'Avignon, la présence du logo et de la mention du Fonds et de son mécène sur les différents supports de communication offre une réelle visibilité.

Conformément à la doctrine administrative en vigueur, ces mentions ne peuvent excéder 5% du volume global de la communication.

Sont considérés comme support de communication :

- Le site internet, les réseaux sociaux
- Le mur des mécènes
- Les supports d'information externes (invitations, dossiers de presse, plaquettes, flyers...)
- Les supports d'information internes (rapports annuels, rapports d'activités, flyers...)
- Tous autres supports pouvant être utilisés par le Fonds pour sa communication interne et externe exercée dans le cadre de son activité.

La présence du nom et du logo du Mécène sur l'un ou plusieurs supports de communication sera fonction du montant du don.

Les dispositions concertées en matière de communication pourront faire l'objet d'une convention.



EVÉNEMENTS

Le Fonds AV'ENCE et l'équipe hospitalière, porteurs de projet, s'engagent à convier leurs mécènes, selon le montant du don, à certains événements tels que des petits-déjeuners, afterwork, conférences, visites, lancements de projets, inaugurations, événements presse/media, gala annuel.

La valorisation des contreparties ne peut légalement excéder 20% du montant global net ou hors taxe du soutien apporté.

Le cas particulier des très grands mécènes :

En contreparties, les très grands mécènes (dons supérieurs à 125 000 €) se verront proposer des cadeaux exceptionnels, dont la conception sur mesure et l'organisation sont gérées d'un commun accord entre le Fonds et le Mécène.



GLOSSAIRE

Association - Fondation

L'association est un regroupement de personnes poursuivant le même objectif pour défendre les intérêts d'un groupe restreint ou servir l'intérêt général.

La fondation est créée par l'engagement financier irrévocable de ses créateurs pour la réalisation d'une œuvre d'intérêt général sans but lucratif. Le plus souvent, les fondations financent des initiatives portées par des associations et leur donnent ainsi le pouvoir d'agir sur le terrain.

Défiscalisation

La défiscalisation est l'action de réduire voire de supprimer ses impôts par le biais de mesures légales et mises en place par l'État. Généralement, il s'agit d'optimiser ses finances et d'investir dans des dispositifs mentionnés dans le Code général des impôts. Il est important de noter que la défiscalisation n'est pas seulement dans l'intérêt de ceux qui en bénéficient : l'État en tire aussi de nombreux avantages. Il s'agit d'inciter les entreprises et les particuliers à investir en France dans des secteurs en souffrance.

Dotation

Ce sont tous les dons apportés de manière irrévocable au Fonds de dotation durant toute la durée de vie du Fonds : sommes d'argent, biens meubles, immeubles, legs, assurances-vie.

Les dons reçus par un fonds de dotation sont exonérés de droit d'enregistrement.

Dotation initiale

Elle est obligatoire depuis la Loi du 31 juillet 2014 qui l'a fixée à 15 000 euros minimum. Elle est versée en numéraire par les fondateurs.

Intérêt général

La notion d'intérêt général renvoie aux structures éligibles au régime fiscal de faveur du mécénat. A ce titre, la gestion du fonds doit être désintéressée, il ne doit pas poursuivre une activité lucrative et il ne doit pas s'adresser à un cercle restreint de personnes (articles 200 et 238 bis du code général des impôts).

Mécénat et Parrainage

Le parrainage (sponsoring en anglais) désigne un soutien financier ou matériel apporté à un événement, individu ou une entreprise, par un partenaire annonceur en échange de différentes formes de visibilité. Cette contrepartie doit être spécifiée clairement lors de la rédaction du contrat. Selon la loi, le mécénat est un soutien « sans contrepartie » tandis que le parrainage (sponsoring) offre « un bénéfice direct » à l'entreprise, relevant ainsi des opérations "publicitaires". Le parrainage (sponsoring) se distingue du mécénat dans sa forme et dans son traitement fiscal.

Partenariat

Le partenariat est un terme générique sans connotation juridique qui désigne une collaboration entre deux parties.

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

Statuts - Charte de mécénat



FONDS DE DOTATION DU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

CONTACT

MARIE-EMMANUELLE PARISON
DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE



305 Rue Raoul Follereau,
84000 Avignon



Tél. : 04 32 75 90 53



me.parison@fonds-avence.fr

plus d'info



 CENTRE
HOSPITALIER
AVIGNON

**AVENCE**
le don est échange de vie